

Statuts de l'association

Suisse Eole – Association suisse pour la promotion de l'énergie éolienne

Nom et siège

1. Sous le nom de « Suisse Eole » (Association suisse pour la promotion de l'exploitation de l'énergie éolienne) est constitué une association au sens des articles 60 ss CC. Son siège se trouve au domicile du/ de la président/e.

Objectifs

2. L'objectif de l'association est la promotion à court, moyen et long termes de l'énergie éolienne en présentant les aspects financiers et écologiques de cette énergie par :
 - Le rassemblement et l'intensification des activités de toutes les personnes et organismes concernés par l'énergie éolienne,
 - L'amélioration des conditions-cadre pour la réalisation d'installations éoliennes,
 - L'organisation d'échanges d'expériences,
 - La représentation des intérêts de l'énergie éolienne dans les cercles politiques et techniques,
 - La collaboration avec les organisations et associations actives dans le domaine des énergies renouvelables,
3. L'association poursuit des buts communs ; elle n'exerce une industrie en la forme commerciale et est neutre du point de vue politique et confessionnel. L'utilisation des éventuels biens est destinée à l'objectif de l'association. Une distribution aux membres est exclue.

Tâches

4. Les tâches de l'association sont, entres autres :

Suisse Eole

Secrétariat général

Rue Galilée 6

1400 Yverdon-les-Bains

T +41 32 933 88 66

contact@suisse-eole.ch

suisse-eole.ch

- La collaboration avec des écoles et instituts de recherches actives dans le domaine de l'énergie éolienne,
- L'intensification des contacts et de la collaboration avec l'étranger,
- L'aide et le conseil aux personnes et institutions intéressées,
- La création d'activités pour des entreprises suisses,
- L'information et les affaires publiques,
- L'organisation de journées techniques et de séminaires,
- La publication d'une newsletter,
- La création de conditions-cadre favorables fondées sur la transparence et le réalisme (par ex. la création d'une bourse de courant écologique),
- L'initiation de stratégies de promotion (p. ex. par des déductions fiscales pour les investisseurs et les clients de courant éolien),
- La mise à disposition de données de base fiables et précises pour les planificateurs, les autorités et les organismes de financement,
- L'échange d'information entre tous les intéressés (planification, autorisations, exploitation, etc).

Ressources

5. Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations de ses membres,
- De contributions privées ou publiques.

Membres

6. Peut-être membre de l'association toute personne physique et morale. Il existe trois catégories de membres :
- A. Les membres de type « institutions ou organisations » et « collectivités publiques » (villes, communes, etc.),
 - B. Les membres de type « entreprises »,
 - C. Les membres individuels,

La demande d'admission comme membre doit être formulée par écrit et adressée au secrétariat. L'admission en qualité de membre est du ressort du comité qui se prononce souverainement et sans indication de motif.

Suisse Eole

Secrétariat général

Rue Galilée 6

1400 Yverdon-les-Bains

T +41 32 933 88 66

contact@suisse-eole.ch

suisse-eole.ch

7. Chaque membre peut démissionner pour la fin d'une année civile à condition que la demande ait été formulée au moins trois mois auparavant. Le comité peut décider de l'exclusion d'un membre lorsque le retard de cotisation du membre est supérieur à une année. L'assemblée générale peut décider de l'exclusion d'un membre sans indication de motif.
8. Les membres ayant démissionné ou été exclu de l'association ne peuvent faire valoir aucune prétention vis-à-vis de l'association. Un remboursement des cotisations est exclu.

Cotisation des membres

9. Le paiement de cotisations sera exigé de tout membre. Le montant de ces cotisations sera décidé par l'assemblée générale pour trois années sur proposition du comité.
En cas d'adhésion en cours d'année pour des membres des catégories A et B, les cotisations sont facturées au prorata. Lors d'une démission durant l'année civile, la cotisation reste due pour toute l'année.
10. L'association répond de ses engagements exclusivement avec ses biens.

Organisation de l'association

11. L'association est constituée des organes suivants :
 - a) L'assemblée générale
 - b) Le comité
 - d) Le secrétariat
 - c) La commission des entreprises
 - e) Les commissions / les groupes de travail
 - f) Les vérificateurs de comptes

a. L'assemblée générale

12. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association et est convoqué au moins une fois par année par le comité.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :

- lorsque le comité le décide,

Suisse Eole

Secrétariat général

Rue Galilée 6

1400 Yverdon-les-Bains

T +41 32 933 88 66

contact@suisse-eole.ch

suisse-eole.ch

- lorsqu'un cinquième des membres en nombre de voix l'exige et le motive par écrit,
 - lorsqu'une assemblée générale ordinaire le décide.
- L'invitation avec ordre du jour est annoncée par email à tous les membres et doit être envoyée au moins 20 jours calendaires avant la réunion de l'assemblée générale.

13. L'assemblée générale a pour compétences :

- a) Le choix du comité, de la présidence ou coprésidence et des réviseurs de comptes,
- b) De se prononcer sur le rapport annuel du comité et les comptes annuels,
- c) De donner décharge au comité,
- d) La modification des statuts,
- e) La dissolution de l'association,
- f) De se prononcer sur le(s) règlement(s),
- g) De se prononcer sur les requêtes du comité ou de membres.

14. Les décisions sont prises par la majorité des voix des membres présents :

- Les membres de la catégorie A « institutions ou organisations » et « collectivités publiques » ont droit à 5 voix chacun,
- Les membres de la catégorie B (entreprises) ont droit à 5 voix chacun,
- Les membres de la catégorie C (membres individuels) ont droit à 1 voix chacun,

L'assemblée générale est dirigée par la présidence ou par un autre membre du comité lors d'un empêchement de la présidence.

Les décisions de l'assemblée générale sont notifiées dans un procès-verbal signé par la présidence ou son représentant et par le responsable du procès-verbal.

b. Le comité

15. Le comité se compose de:

- Le président / la présidente
- Le vice-président / la vice-présidente
- Le caissier / la caissière

Suisse Eole

Secrétariat général

Rue Galilée 6

1400 Yverdon-les-Bains

T +41 32 933 88 66

contact@suisse-eole.ch

suisse-eole.ch

- De cinq à huit autres membres de l'association

Le président(e), le caissier(ère) et les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.

La direction de l'association et la gestion des moyens financiers sur la base d'un budget annuel et conformément aux décisions de l'assemblée générale sur l'utilisation de ces moyens sont à la charge du comité.

Dans ce cadre, le comité décide de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes décidés par l'assemblée générale ou mentionnés dans les statuts. Le comité peut déléguer des tâches à des commissions /groupes de travail.

La présidence décide lorsqu'il y a égalité des voix.

Le comité se constitue lui-même selon les statuts - à l'exception de la présidence - et décide des droits de signature.

c. Le secrétariat

16. Les tâches du secrétariat sont les suivantes :
- Le soutien logistique du comité dans ses tâches,
 - La gestion financière,
 - La préparation des séances, des participants, du procès-verbal,
 - Le rapport annuel, les informations et l'établissement du rapport,
 - La gestion des membres,
 - Les autres tâches déléguées par le comité.

d. La commission des entreprises

17. La commission des entreprises a pour objectif d'intensifier les échanges d'expériences entre membres et de conseiller le comité sur des dossiers spécifiques.
- Elle se réunit au moins deux fois par an afin de promouvoir l'énergie éolienne dans la mesure de ses possibilités et en s'appuyant sur ses

Suisse Eole

Secrétariat général

Rue Galilée 6

1400 Yverdon-les-Bains

T +41 32 933 88 66

contact@suisse-eole.ch

suisse-eole.ch

compétences techniques. Les réunions de la commission sont organisées par le secrétariat.

e. Les commissions / groupes de travail

18. Le comité peut engager des commissions / groupes de travail sur des thèmes spécifiques tels que politiques, techniques, informations, etc. Le comité peut mandater le secrétariat pour le soutenir dans la gestion de ces commissions/groupes de travail.

Les vérificateurs de comptes

19. L'assemblée générale élit chaque année un bureau fiduciaire pour la vérification des comptes annuels de l'association. Le bureau fiduciaire soumet un rapport écrit au comité à l'attention de l'assemblée générale sur ses conclusions de l'état des comptes.

Année comptable

20. L'année comptable correspond à l'année civile.

Dissolution, liquidation

21. L'assemblée générale peut en tout temps décider de la dissolution de l'association. Dans ce cas, la liquidation est confiée au comité sauf si l'assemblée générale mandate d'autres personnes pour ce faire.

L'utilisation des éventuels biens restant après liquidation sera décidée par l'assemblée générale, avec la condition que ces biens soient utilisés en faveur d'organisations ayant les mêmes buts que l'association. Une distribution aux membres est exclue.

Remarques

22. Tous les documents importants sont à élaborer en français et en allemand.

Suisse Eole

Secrétariat général

Rue Galilée 6

1400 Yverdon-les-Bains

T +41 32 933 88 66

contact@suisse-eole.ch

suisse-eole.ch

Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 14.05.2025, jour de leur adoption par l'assemblée générale.

Yverdon, le 14.05.2025



Isabelle Chevalley
Présidente



Lionel Perret
Directeur

Suisse Eole

Secrétariat général

Rue Galilée 6

1400 Yverdon-les-Bains

T +41 32 933 88 66

contact@suisse-eole.ch

suisse-eole.ch